



# RÈGLEMENT

## DU 42<sup>e</sup> SALON

### DU VAL DE VIOSNE



**Invitée d'honneur 2022**  
**Françoise David-Leroy**

**du 13 au 27 mars 2022**  
**Château de Grouchy**

**Vernissage : samedi 12 mars 2022 à 18h**



# LE SALON DU VAL DE VIOSNE

## LE CHÂTEAU DE GROUCHY

Au mois de mars 2022, c'est dans le cadre exceptionnel du château de Grouchy que le Salon du Val de Viosne ouvrira ses portes à une centaine d'artistes offrant aux yeux des spectateurs ce qu'ils ont de plus précieux : leur générosité et leur émotion.

Chaque année, des artistes de renom nous font l'honneur d'être nos invités : Toffoli, Ciry, Hambourg, Broutin, Jouenne, Sureau, Loilier, Fauchère, Geyman,...

Pour la 42<sup>e</sup> édition, Françoise David-Leroy, artiste d'exception a accepté de parrainer le salon.

### Invitée d'honneur : Françoise David-Leroy

D'aussi loin qu'elle se souvienne, Françoise David-Leroy a toujours peint. C'est même pour elle un besoin viscéral. « *Peindre est une détermination. Souvent une nécessité. La peinture s'est révélée à moi depuis toujours. Elle fait partie de moi* » avoue Françoise David-Leroy. Initialement pastelliste, elle a diversifié sa technique en peignant à l'huile sur bois, puis sur toile. « *Il m'aura fallu deux longues années pour avancer techniquement avec cette nouvelle matière afin de me rapprocher de l'essentiel : traduire des ressentis, ces sentiments éprouvés dans le corps qui viennent par des mots et des images* » précise l'artiste.



### Un univers personnel et poétique

Françoise David-Leroy porte un intérêt particulier à l'humain, et en particulier aux femmes, mais elle affectionne également l'architecture ou la nature végétale. « *La femme a été longtemps mon sujet de prédilection. J'ai cherché à saisir les notions de mystère, de sensualité, de solitude, de silence mais aussi d'introspection, d'abandon ou de lâcher-prise.*

*Chaque période correspond à ce que je ressens, à ce que je veux exprimer* » confie-t-elle. Ses paysages ont ensuite pris le pas avec l'immensité des espaces, les ensembles de vues d'architectures urbaines, les contre-plongées...

Sa recherche picturale est en constante évolution pour être au plus proche de ses ressentis et de son intériorité. L'atmosphère délicate et irréelle de son travail est évoquée par des contours incertains, renforcés par une grande liberté de trait. Les nuances et les camaïeux subtils participent à cette mélancolie d'un entre-deux monde, les fonds texturés accentuant la fragilité de l'évocation.

Ses toiles sont une invitation à la confiance, au calme et à la sérénité où le temps semble se figer dans des moments d'éternité.

### Distinctions et récompenses

Médaille d'Or au Salon des Artistes Français au Grand Palais à Paris, Prix Taylor de la Fondation Taylor et récemment, Prix du Maire de l'Arr. de Shinagawa-Ku au National Art Center de Tokyo, elle expose aussi en galerie en France et à l'étranger, dans différents Salons comme la Société Nationale des Beaux-Arts au Carrousel du Louvre.

Elle est aussi l'Invitée d'honneur de plusieurs Salons dont le Salon de Pontoise, Mairie du V<sup>e</sup> Paris, Salon de Saint-Germain-en-Laye, Salon de Colombes, Salon du Mesnil-le-Roi, Salon de Fontenay-le-Fleury, Salon de Ballancourt-sur-Essonne, Salon d'Andrésy, Salon de Milly-la-Forêt, Chambourcy, Cholet...

### Un écrin dédié aux amoureux de l'art

#### Le prix des artistes en herbe

Une ouverture du concours aux écoles Osnysoises avec un prix qui sera spécialement attribué à la classe qui aura su produire la plus belle composition collective « À la manière de... ».

Il s'agira, à partir d'une œuvre de Françoise David-Leroy de la compléter en s'imprégnant du style de l'artiste. Ces travaux seront exposés et récompensés par le jury. La classe gagnante recevra un prix (des cartes cadeaux pour du matériel Beaux-arts).

# LE RÈGLEMENT

## Article 1 - Inscription

Le salon est ouvert aux artistes peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, aquarellistes.

Pour l'édition 2022, **les candidatures sont à envoyer avant le 10 janvier 2022** :

- soit sous forme numérique à l'adresse mail : [culture@ville-osny.fr](mailto:culture@ville-osny.fr)
- soit par voie postale à l'adresse suivante :  
Mairie d'Osny - service culturel - 14 rue William Thornley - BP 90014 - 95520 Osny

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1 **La fiche d'inscription** (jointe en annexe) : elle comporte les éléments biographiques, la démarche artistique du candidat ainsi que la liste des œuvres présentées (écrire en lettre d'imprimerie).
- 2 **Une ou deux photos en haute définition\*** sont demandées par œuvre présentée (sauf pour les sculpteurs pour qui deux photos, sous deux angles différents, sont obligatoires pour chaque œuvre). **Au dos de la photo** seront indiquées les informations suivantes en lettres capitales (éviter les photos extérieures) :
  - le nom de l'artiste,
  - le titre exact de l'œuvre,
  - ses dimensions,
  - le sens de l'œuvre (haut et bas).

Attention : pour les œuvres sur papier, la photo devra être prise sans le verre de protection.  
\* **Si les photos ne sont pas en HD, elles ne seront pas dans le catalogue.**

  - Pour l'envoi postal : photo papier en 13x18 cm minimum (**aucune photocopie de photo ne sera acceptée**).
  - Pour l'envoi numérique : le fichier (**format jpeg en 300 dpi**) doit être nommé avec votre nom et le titre de l'œuvre.
- 3 **Le règlement** : les droits d'inscription sont de 25 € ; le chèque doit être libellé à l'ordre de RR activités culturelles. Ce chèque sera restitué à l'artiste en cas de non-sélection par le jury.
- 4 **Une enveloppe affranchie à l'adresse de l'artiste, enveloppe sans laquelle le dossier ne sera pas restitué.**

**Tout dossier non conforme sera refusé.**

## Article 2 - Jury

Les œuvres sont soumises à un jury dont les décisions de choix et de placement des œuvres sont sans appel. Les œuvres présentées devront scrupuleusement correspondre à celles indiquées sur la fiche d'inscription. Le jury, présidé par Caroline Olivier, conseillère municipale déléguée à la culture, est composé de membres du conseil municipal et d'artistes professionnels.

**Pour l'édition 2022, le jury se réunira samedi 5 février 2022, de 9h à 16h30.**

**Les artistes se présenteront en matinée ou en après-midi de la manière suivante :**

- de 9h à 12h : les artistes dont le nom commence par les lettres A à J,
- de 13h30 à 16h30 : les artistes dont le nom commence par les lettres K à Z.



### Article 3 - Sélection des œuvres

**L'artiste doit présenter au jury deux œuvres minimum, quatre œuvres maximum.**

La commission pourra retenir :

- pour les toiles et œuvres sur papier (encadrement compris) : le format 50 figure «vertical» (116x89 cm) maxi,
- pour les sculptures, prévoir un socle garantissant la stabilité de l'œuvre et la sécurité du public et indiquer sous l'œuvre le titre et le nom de l'artiste.

**Ne sont pas admises :**

- les œuvres n'entrant pas dans les différentes disciplines décrites dans l'article 1,
- les œuvres déjà exposées les années précédentes,
- les copies d'œuvres d'autres artistes,
- les œuvres pouvant nuire à la bonne tenue du salon,
- les œuvres qui ne sont pas inscrites sur la fiche d'inscription.

Les peintures à l'huile doivent obligatoirement être présentées avec cache-clou ; les cadres sont à éviter. Les sous-verre à clip sont interdits.

L'œuvre doit disposer d'un système de fixation efficace et comporter au dos, le titre, le nom de l'artiste et un piton scotché.

Les œuvres sélectionnées par le jury, le 5 février, seront stockées dans un lieu placé sous alarme jusqu'au jour de l'accrochage. Un certificat de dépôt sera remis à l'artiste ou à la personne venue déposer l'œuvre ou les œuvres.

### Article 4 - Promotion et communication autour du Salon

**Édition**

- Trois affiches du Salon et cinq cartons d'invitation au vernissage seront remis à chaque exposant lors du dépôt des œuvres et un carton d'invitation sera remis à l'artiste non retenu.
- Un catalogue, comprenant une présentation de l'invitée d'honneur, les coordonnées de l'artiste ainsi qu'un ou deux visuels de ses œuvres est édité à chaque salon. Un exemplaire sera remis à chaque exposant lors du vernissage.

**Relations presse et communication**

- Presse locale et régionale, radios, TV locale par le service communication.
- Les sites Internet qui relayeront le salon : [osny.fr](http://osny.fr), [valdoise.fr](http://valdoise.fr), [cergyponoise.fr](http://cergyponoise.fr), [spectable.com](http://spectable.com).
- Les réseaux sociaux : la page facebook relatera régulièrement les informations sur le salon.
- Le magazine *Inf'Osny* consacrera un article au salon et aux lauréats.

## Article 5 - Vernissage

Le vernissage aura lieu **samedi 12 mars à 18h** au château de Grouchy.

## Article 6 - Prix et récompenses

Six prix seront susceptibles d'être attribués.

**Les quatre premiers prix seront remis le soir du vernissage :**

- **le Grand Prix du Val de Viosne** : s'adresse à toutes les disciplines confondues.  
Récompensé par une exposition personnelle au château de Grouchy (promotion et vernissage offerts par la mairie d'Osny).
- **le prix de l'œuvre sur papier.**  
Récompensé par la remise d'une carte cadeau de 160 €.
- **le prix de la sculpture.**  
Récompensé par la remise d'une carte cadeau de 160 €.
- **le prix des jeunes Artistes en herbe** (public scolaire).  
Récompensé par des cartes cadeaux pour du matériel Beaux-arts.

**Les deux derniers prix seront décernés dimanche 27 mars à 17h30 :**

- **le prix du Public.**  
Récompensé par un diplôme, ce prix sera décerné par les visiteurs du salon durant toute la semaine d'exposition.
- **le prix du Jeune Public.**  
Récompensé par un diplôme, ce prix sera décerné par le vote des enfants durant les visites des écoles et des centres de loisirs.

**Pour toutes ces distinctions, les lauréats des deux années précédentes seront hors concours.**

## Article 7 - Retrait des œuvres

Le Salon fermera ses portes **dimanche 27 mars à 17h30.**

Le retrait des œuvres pourra s'effectuer jusqu'à 19 h, **sur présentation du certificat de dépôt.**

Aucune œuvre ne pourra être reprise avant la clôture du Salon.

En cas d'impossibilité ce jour-là, les œuvres pourront être reprises lundi 28 mars aux heures d'ouverture de la mairie, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

**Si vous ne pouvez pas être présent, merci de vous faire représenter par une personne munie du certificat de dépôt.** La ville ne prend pas en charge la livraison ni la réexpédition des œuvres.

## Article 8 - Assurance liée à l'exposition

L'organisateur ne prend pas en charge les frais de voyage et les frais de séjour.

L'exposition, ouverte au public, n'est pas surveillée dans la journée. L'organisateur contracte pour cette exposition une assurance tous risques (cf. contrat d'assurance joint). Les artistes devront cependant déclarer de leur côté leur activité et cette exposition auprès de leur propre assureur.

Les artistes prennent à leur charge les frais de transport des œuvres et les assurances inhérentes.

L'artiste renonce par l'acceptation du présent règlement à tout recours contre la commune en cas de dommages subis par les œuvres et ce, quelle qu'en soit la cause.



## Article 9 - Cession des œuvres

Chaque artiste doit obligatoirement fournir la liste des œuvres qu'il expose avec indication du prix de vente ainsi que ses coordonnées.

L'artiste exposant reste propriétaire de ses œuvres. **La vente est à sa charge** et ce dernier accepte que ses coordonnées soient communiquées à tout acquéreur potentiel. Seule une réservation des œuvres pourra être faite par la personne assurant le gardiennage de l'exposition. Cette réservation sera transmise à l'artiste. **Le service culturel de la mairie n'intervient à aucun moment et à aucun titre dans leur cession.**

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en retirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement à la Maison des Artistes, même si elle exerce ou a exercé par ailleurs une autre activité. En tant qu'organisateur de l'exposition, la ville d'Osny ne porte aucune responsabilité quant aux ventes.

Les œuvres vendues seront remises aux acquéreurs par l'artiste lui-même le jour du décrochage, dimanche 27 mars entre 18 h et 19 h.

## Article 10 - Horaires d'ouverture du Salon

L'entrée est gratuite.

Le salon est ouvert au public tous les jours du 13 au 27 mars aux horaires suivants :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,

Jeudi de 13h30 à 17h,

Samedi de 14h à 18h,

Dimanche de 14h à 18h (17h30 le dimanche 27 mars).

- **Des visites libres ou commentées** sont organisées pendant toute la durée du Salon à l'attention des écoles maternelles et élémentaires d'Osny et des accueils de loisirs municipaux.

# LES DATES À RETENIR

## Jury de sélection des œuvres (dépôt)

Samedi 5 février  
de 9h à 12h  
et de 13h30 à 16h30.

## Durée du Salon

Du dimanche 13 au  
dimanche 27 mars.

## Inscription

Jusqu'au 10 janvier

## Vernissage

Samedi 12 mars  
à 18h

## Clôture du Salon et retrait des œuvres

Dimanche 27 mars  
à partir de 17h30

Adresse identique pour le dépôt et le retrait des œuvres,  
l'exposition et le vernissage :  
Hôtel de ville – Château de Grouchy  
14 rue William Thornley - 95520 Osny

Val de Viosne



